



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

journées défense et citoyenneté

Question écrite n° 63948

Texte de la question

M. Jacques Cresta attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la lutte contre l'illettrisme. En effet le ministère de la défense, lors de la journée défense et citoyenneté, fait passer des tests à des jeunes gens afin de faire le point sur leur capacité, entre autres, à comprendre un texte avec un ensemble d'information. Il découle de ces tests qu'une part non négligeable de personnes rencontrent de grosses difficultés de compréhension et peuvent être par extension assimilées à des personnes en situation d'illettrisme. Même si l'éducation n'est obligatoire que jusqu'à l'âge de seize ans, il souhaiterait savoir si un suivi de ces situations pourrait être institué afin de lutter contre le développement de l'illettrisme qui est un des principaux freins pour trouver un emploi pérenne.

Texte de la réponse

Selon l'enquête « Information et Vie quotidienne » publiée par l'Institut national de la statistique et des études économiques en décembre 2012, l'illettrisme était en 2011 une réalité pour 7 % des personnes ayant été scolarisées en France et âgées de 18 à 65 ans, ce qui représente deux millions et demi de nos concitoyens (ce taux était de 9 % en 2004). Même si les difficultés avec la langue touchent d'abord les générations plus âgées, l'enquête estime que 4,6 % des jeunes de 17 à 20 ans nés en France ont encore des difficultés fortes face à l'écrit. Or, chacun doit pouvoir acquérir les compétences fondamentales nécessaires pour accéder au savoir, à la culture, à l'emploi, à la formation professionnelle, à l'épanouissement personnel et à l'estime de soi, afin de pouvoir participer pleinement et sereinement à la vie sociale et démocratique. La journée défense citoyenneté (JDC), en 2013, a permis de montrer qu'un jeune sur dix, habituellement dans sa 18^e année, est en situation de très grande fragilité avec l'écrit. Sur les 750 000 jeunes évalués, 82 % sont des lecteurs efficaces mais 4,1 % sont en situation d'illettrisme. Les statistiques réalisées par la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP), publiées le 22 octobre 2012 font état d'une proportion de 88,4 % des élèves qui maîtrisent les compétences de base en français en classe de CM2. Ils ne sont plus que 80 % en Eclair (programme Ecoles, collèges, lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite). Par ailleurs, la note n° 19 de mai 2014 sur l'évolution des acquis des élèves en début de classe de CE2 entre 1999 et 2013 rapporte une hausse du pourcentage d'élèves les plus faibles (de 10 % en 1999 à 12,7 % en 2013), la principale faiblesse portant toujours sur la compréhension de texte (43 % de réussite en 1999 pour 40 % en 2013). Il s'agit d'expliquer les raisons de cette baisse continue et d'y remédier par des propositions pédagogiques nouvelles. La prévention de l'illettrisme compte parmi les priorités de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Elle figure au cœur des missions de l'éducation dans le cadre de la classe, des écoles, des établissements du second degré et de la formation tout au long de la vie. Ainsi, la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 constitue avant tout une réforme pédagogique. Elle comprend différentes mesures qui visent toutes à renforcer les apprentissages et l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture : - la priorité à l'école primaire, et plus particulièrement à l'école maternelle ; la mise en œuvre de la scolarisation des enfants de moins de trois ans et du dispositif « plus de maîtres que de classes », notamment en éducation prioritaire ; - l'accent mis au collège

sur l'accompagnement pédagogique des élèves afin de proposer à ces derniers des réponses adaptées à leurs besoins dans les apprentissages fondamentaux, et de lutter plus efficacement contre le décrochage. - la refonte des programmes, à partir des orientations du conseil supérieur des programmes (CSP) et l'élaboration d'un nouveau socle commun de connaissance, de compétences et de culture ; - les nouvelles pistes exploitées dans le domaine du numérique, particulièrement dans le cadre des espaces numériques de travail (ENT) ; - la refondation de la formation des enseignants dans les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE). Par ailleurs, la prévention de l'illettrisme implique une démarche participative associant de nombreux acteurs : l'éducation nationale, puisque prévenir l'illettrisme, c'est d'abord agir au cœur des apprentissages, les autres ministères impliqués dans la réussite éducative, les collectivités territoriales ou autres acteurs publics concernés, les partenaires qui agissent dans le cadre d'une politique globale au service des enfants, de la petite enfance à l'adolescence. Les actions partenariales de prévention de l'illettrisme reconnaissent le rôle central de l'École et s'articulent étroitement avec les projets éducatifs territoriaux (PEdT) et les réalités locales dans toute leur diversité. Pour garantir la cohérence et l'efficacité de l'action, des objectifs communs ont été définis dans un « cadre national de principes et d'actions » nécessaires à cette démarche. La prévention de l'illettrisme se situe dans le vaste champ de l'éducation et de la formation tout au long de la vie. En effet, des fragilités peuvent apparaître et se développer tout au long de la scolarité obligatoire mais aussi au-delà ; des réponses doivent donc y être apportées à tout moment du parcours d'un individu, dès la petite enfance, à l'école, au collège puis au lycée, et durant l'âge adulte. Une attention particulière doit être apportée au moment où s'opèrent des transitions et/ou des passages : entrée à l'école maternelle, entrée en élémentaire, entrée en classe de sixième, entrée en lycée professionnel ou en apprentissage, sorties du système scolaire sans qualification. Si l'identification des difficultés des enfants dans la maîtrise de la langue s'effectue dans le cadre scolaire, elle peut aussi s'appuyer sur une demande familiale ou la mobilisation d'autres acteurs de la réussite éducative. Par exemple, les actions éducatives familiales (AEF) rassemblent, dans un partenariat resserré, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI) et le monde associatif, afin de réconcilier les parents avec l'écrit et leur permettre ainsi de mieux accompagner la scolarité de leurs enfants. Un kit pédagogique numérique est proposé dans l'espace « Agir contre l'illettrisme » sur le site Eduscol. La réussite scolaire et professionnelle de tous est un enjeu plus crucial que jamais, ainsi que l'a réaffirmé la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Cresta](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63948

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 septembre 2014](#), page 7602

Réponse publiée au JO le : [27 janvier 2015](#), page 586